

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à vingt heures trente, la séance a été ouverte sous la présidence de monsieur Romain BARTHET-BARATEIG, Maire. Conformément à la loi, la séance a été publique.

Présents : 13 : Romain BARTHET-BARATEIG, Thibault CLAYRAC, Romain BILLOT (Pouvoir de Jérémy VAROQUI), Romain PERROCHEAU, Marianne MILHAU, Bruno RAPIN, Jacques GARNIEL, Christian GIRAUD, Marie-Agnès DA ROS, Jefferson DARRACQ, Jérémy GUILLOT, Sébastien LOUBERE, Christian NOUI.

Absent excusé : 1 : Jérémy VAROQUI ayant donné procuration à Romain BILLOT

Absente non excusée : 1 : Elisa GIRAUDEAU

Date de la convocation : 1 septembre 2022

Secrétaire de séance : Romain PERROCHEAU

Quorum : Atteint (minimum 8)

Monsieur le Maire ouvre la séance, demande à l'assemblée d'élire un secrétaire de séance. Monsieur Romain PERROCHEAU est élu à l'unanimité des membres présents, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire s'informe si tout le monde a bien reçu le procès-verbal pour lecture.

ORDRE DU JOUR

- 1) *Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022.*
- 2) *Délibération autorisant monsieur le Maire à faire usage du droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune dans le cadre du PLUI.*
- 3) *Délibération autorisant monsieur le Maire à signer l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le CDG 33.*
- 4) *Délibération relative au reste à charge communal concernant le diagnostic de l'eau et de l'assainissement.*
- 5) *Délibération autorisant le paiement des frais de transport dans le cadre du congrès des maires de France 2022.*
- 6) *Questions diverses.*

Préambule :

Avant de voter les délibérations prévues à l'ordre du jour, monsieur le Maire a souhaité que monsieur Nicolas DUBOIS, directeur de l'école de Haux présente le projet de sortie « classe découverte » prévu du 24 au 28 avril 2023 à la maison du littoral de Ciboure (64) aux élu(e)s. Monsieur DUBOIS a détaillé le projet en mentionnant les activités prévues ainsi que le coût total du projet s'élevant à 22410.00 € en l'état, soit 324.00 € par élève. Monsieur Nicolas DUBOIS a indiqué que le coût par élève n'était pas définitif car il restait encore des subventions à demander (le département pour prendre en charge le transport par ex). Monsieur Nicolas

DUBOIS a indiqué qu'il attendait un retour de l'inspection académique pour lancer définitivement le projet car un nombre de refus gêlerait celui-ci. Monsieur Nicolas DUBOIS a demandé s'il était possible que les mairies de Haux, Saint Genès de Lombaud et Madirac participent financièrement afin que la charge financière des parents soit revue à la baisse. Un premier retour négatif de Saint Genès de Lombaud a été envoyé par email le lundi 10 octobre 2022. Pour conclure, à la demande de monsieur Nicolas DUBOIS, un tour de table a été effectué. Tous les élus se sont montrés favorables au dossier à l'exception de monsieur Jefferson DARRACQ qui s'est abstenu. Celui-ci indique que ce sujet n'était pas à l'ordre du jour et qu'il « découvrait le projet ».

Monsieur Jérémy GUILLOT a demandé à monsieur Nicolas DUBOIS pourquoi un projet serait réalisable maintenant alors que deux ans auparavant l'amicale des parents d'élèves avait un projet similaire qui ne s'est pas fait.

Monsieur Nicolas DUBOIS a répondu que cela ne s'était pas réalisé il y a deux ans car le projet n'avait pas été créé par l'équipe pédagogique, qu'une association n'était pas là pour créer un projet mais « seulement » pour l'aider à se financer.

Pour terminer, monsieur Nicolas DUBOIS a indiqué qu'il avait refusé le projet de l'association car celui-ci ne prévoyait d'emmenner que les CM2 contrairement au projet actuel qui, lui, emmènerait toute l'école.

Monsieur le Maire a demandé à monsieur MORIN, habitant de Haux, travaillant pour l'entreprise de travaux publics CMR, de faire un bilan de la voirie effectué en 2021 et 2022. Monsieur MORIN a rappelé que CMR avait effectué le chantier après avoir remporté un marché public. Il a été indiqué que CMR avait repris la route du Capon car celle-ci avait été coupée à cause des intempéries. Il a donc fallu refaire la voie et en améliorer son aspect en effectuant un enrochement qui a été fait le 10 octobre 2022. La route du Basque a été reprise une première fois avec un enrobé, il a été effectué, dans un deuxième temps, une prolongation des travaux par un revêtement bicouche. La route de la Guenille à Saint Genès a été recalibrée et consolidée avec un enduit de surface. Pour terminer, du point à temps a été effectué sur cette même route. La route de la Guenille étant tellement dégradée, l'entreprise CMR a mis la totalité du point à temps alors qu'il était prévu sur une autre zone. Monsieur Morin a précisé que la zone initialement prévue avait également été traitée et que le coût supplémentaire occasionné avait été pris en charge par CMR.

Pas de question à l'issue de la présentation de monsieur Morin.

A la suite de ces deux interventions, monsieur le Maire a souhaité s'exprimer sur le boitage de la convocation des élus au conseil municipal aux administrés par messieurs Jérémy Guillot, Jefferson Darracq, Sébastien Loubère, Christian Noui et madame Marie-Agnès DA ROS. Monsieur le Maire a indiqué que boîter uniquement l'ordre du jour aurait été plus judicieux car des administrés ont donné leur pouvoir à des élus croyant devoir voter sur les sujets évoqués. Monsieur le Maire a précisé qu'une communication municipale s'effectuait en accord avec le représentant de la mairie, c'est-à-dire le Maire dans toutes les communes de France. De plus, il a été précisé que la mairie n'avait pas participé financièrement à cette initiative, qu'il s'agissait donc d'une démarche isolée d'administrés qui se trouvent être élus.

En réponse aux propos de monsieur le Maire, monsieur Jérémy GUILLOT a indiqué qu'il fallait considérer la démarche effectuée comme une démarche de la mairie, que la mairie n'avait pas publié le bon document sur intramuros ce qui avait induit les élus en erreur.

Puis monsieur le Maire a souhaité évoquer la situation actuelle avec les cinq nouveaux élus en

répétant à plusieurs reprises que lui et son équipe étaient prêts à travailler malgré le manque d'affinité.

Monsieur le Maire a juste précisé qu'il était possible d'être en désaccord mais que les clivages étaient impossibles, que l'attitude adoptée cet été par les cinq nouveaux élus en boitant un message avec une adresse email en marge de celle de la mairie montrait que le souhait de travailler ensemble n'était pas réciproque.

Monsieur le Maire souhaite a évoqué le remue-ménage dans la commune concernant le souhait d'user du droit de préemption concernant la vente du fonds de commerce de l'Auberge d'Haux. Monsieur le Maire a rappelé l'historique de la démarche.

Avant cela, monsieur Jefferson DARRACQ indique qu'il ne souhaite pas assister à ce débat parce que sa femme travaille à l'Auberge. Il quitte la table de délibération.

Madame Marianne MILHAU indique que ça n'a rien à voir avec lui et donc qu'il peut rester.

Monsieur Jefferson DARRACQ ne l'entend pas et quitte la salle.

Monsieur le Maire indique avoir reçu en mairie le 26 août 2022 une déclaration de cession dont l'expéditeur est l'avocat des gérants de l'Auberge nous demandant si on envisage de préempter le fonds de commerce. Cette déclaration indique alors qu'une vente se précise sans qu'aucun des protagonistes ait l'idée d'en informer le propriétaire des murs, à savoir la mairie. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas normal que le propriétaire ne sache rien d'une vente en cours dans ses murs et que la démarche de préemption n'est d'aucune manière une révolution ni une agression mais bien une démarche réfléchie dont le seul but est d'intérêt général. Monsieur le Maire précise à plusieurs reprises que la mairie est propriétaire des murs de l'Auberge et qu'il est normal et essentiel que les élus et les habitants puissent savoir ce qui se prépare dans leur bâtiment.

Monsieur Sébastien LOUBERE indique que la mairie n'avait qu'à aller voir l'aubergiste pour lui demander si elle voulait savoir.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Sébastien LOUBERE s'il sait lui-même ce qui va s'y faire.

Monsieur Sébastien LOUBERE répond que non, il ne sait pas.

Monsieur Jérémy GUILLOT prend la parole et explique que cette démarche de préemption fait suite à un conflit avec le gérant et qu'elle est seulement agressive et sans justification puisqu'aucun projet n'est prévu de la part de la mairie.

Monsieur Romain PERROCHEAU reprend en disant qu'aucun lien n'est fait avec le gérant mais qu'il s'agit bien de pouvoir maîtriser l'activité commerciale au sein d'un bâtiment public, et qu'il serait fâcheux d'y trouver un « sexshop » à la place d'un restaurant.

Monsieur le Maire reprend en expliquant que pour user du droit de préemption pour un fonds de commerce, plusieurs éléments sont nécessaires, à savoir une déclaration de cession, une délibération de la commune définissant un périmètre de sauvegarde et enfin un arrêté du Maire prévoyant la préemption. Ici, aucune délibération n'a été prise définissant un périmètre de sauvegarde, c'est la raison pour laquelle monsieur le Maire indique qu'aucune délibération de préemption ne sera prise ce soir concernant l'Auberge d'Haux.

Monsieur le Maire explique qu'un élu doit prendre des décisions sans prendre en compte l'affect. La responsabilité d'élu n'est pas de décider en fonction de ses amis ou affects mais bien en fonction du seul intérêt général. Il espère que tout le remue-ménage de l'opposition n'a aucun lien avec un intérêt typiquement privé et personnel mais que l'avenir nous le dira.

1°) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 juillet 2022

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions ou modifications à apporter concernant le procès-verbal du dernier conseil municipal.

Suite à des modifications suggérées par monsieur Jérémy GUILLOT pour corriger la « forme et non le fond », les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu à l'unanimité.

2°) Délibération autorisant monsieur le Maire à faire usage de droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune dans le cadre du PLUI

Considérant le fait que la Commune soit titulaire du droit de préemption urbain par délégation pour les zones Urbaines (U) – à l'exception des zones UT, UX et UY (DPU conservé sur ces zones par la CdC du Créonnais) et des zones à urbaniser (AU) :

Propose au conseil municipal de lui déléguer le DPU pour les zones précitées et de lui donner la faculté de subdéléguer ledit DPU à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code, à un organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L. 329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et l'article L.5211-9,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-2 et L.213-3, R211-1 et suivants

Vu les statuts de la Communauté de communes du Créonnais modifiés par délibération du 17 septembre 2019 et validé par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°68.10.14 en date du 21 octobre 2014 relative à la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°01.01.20 du 21 janvier 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°20.06.22 en date du 21 juin 2022

- *Déléguant le droit de préemption urbain aux communes couvertes par le PLUi sur les zones AU et U à l'exception des zones UT, UX et UY, à vocation touristique, artisanale et commerciale, industrielle, le droit de préemption étant conservé par la Communauté de Communes du Créonnais pour les zonages précités.*
- *Donnant aux communes le droit de subdéléguer le droit de préemption urbain à une société d'économie mixte agréée mentionnée à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation, à l'un des organismes d'habitations à loyer modéré prévus à l'article L. 411-2 du même code, à un organisme de foncier solidaire mentionné à l'article L. 329-1 dudit code, pour les biens nécessaires à son objet principal, ou à l'un des organismes agréés mentionnés à l'article L. 365-2 du même code.*

Dans un premier temps, monsieur le Maire précise que cette délibération permettra de mettre à jour la délibération concernant le PLUI.

Monsieur Jérémy GUILLOT demande l'objectif de cette délibération, ce que vise cette délibération et quel sera la différence avec avant.

Monsieur Thibault CLAYRAC répond qu'il s'agit seulement de mettre la délibération à jour,

que sans cette délibération, la mairie sera dans l'impossibilité de préempter.

Monsieur Sébastien LOUBERE demande s'il n'y a pas la possibilité de réaliser un conseil municipal extraordinaire à chaque fois qu'elle reçoit une DIA.

Monsieur le Maire répond que l'urbanisme est une part importante de l'activité en mairie et qu'il est donc impossible de faire un conseil municipal à chaque fois.

Monsieur Thibault CLAYRAC insiste sur le fait que si la délibération n'est pas votée, il sera impossible de préempter car le droit de préemption actuel vise le PLU et non le PLUI. Voter cette délibération est important car il permettra à la commune d'être dans la légalité.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

DELIBERATION 2022-10-01

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 (13 + 1 pouvoir)

VOTE : **Pour** : 9 (8 + 1 pouvoir) ; **Contre** : 4 : Jérémy GUILLOT, Sébastien LOUBERE, Jefferson DARRACQ, Christian NOUI ; **Abstention** : 1 : Jacques GARNIEL

3°) Délibération autorisant monsieur le Maire à signer l'adhésion au dispositif de médiation préalable obligatoire dans certains litiges de la fonction publique mis en œuvre par le CDG 33

La médiation est un dispositif novateur qui peut être définie comme un processus structuré, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur.

Ce mode de règlement alternatif des conflits (sans contentieux) est un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;
- Des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.

En outre, la durée moyenne d'une médiation ne dépasse pas trois mois, ce qui est très court par rapport aux délais de jugement moyens qui sont constatés devant les tribunaux administratifs, sans compter l'éventualité d'un appel ou d'un pourvoi en cassation.

Les centres de gestion, tiers de confiance auprès des élus employeurs et de leurs agents, se sont vus confier par le législateur, au terme d'une expérimentation au bilan positif, la mise en œuvre d'un dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges de la fonction publique territoriale.

L'exercice de cette mission s'est défini sur la base d'une expérimentation de trois années et d'un travail collaboratif entre le Conseil d'Etat, les juridictions administratives et la

Fédération Nationale des Centres de Gestion.

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a en effet inséré un nouvel article 25-2 dans la loi statutaire n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée qui oblige les centres de gestion à proposer, par convention, la mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-11 du code de justice administrative.

La mission de médiation préalable obligatoire est ainsi assurée par le Centre de Gestion de la Gironde sur la base de l'article 25-2 de la loi statutaire n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement à tout moment, par délibération et convention conclue avec le Centre de Gestion.

En y adhérant, la collectivité choisit que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 établit la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire ainsi qu'il suit :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du code général de la fonction publique ;*
- Décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, les refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;*
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de sa vie ;*
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du code général de la fonction publique ;*
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié, relatif au classement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.*

La conduite des médiations est assurée par des agents du Centre de Gestion formés et opérationnels, qui garantissent le respect des grands principes de la médiation : indépendance, neutralité, impartialité, confidentialité, principes rappelés notamment dans la charte des médiateurs des centres de gestion élaborée sous l'égide de la Fédération Nationale des Centres de Gestion.

Afin de faire entrer la mairie dans le champ de ce dispositif de médiation préalable obligatoire, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de Gestion de la Gironde.

Monsieur le Maire précise que le Centre de Gestion demande l'adhésion au dispositif. Celle-ci est gratuite et c'est en utilisant le dispositif que le centre de gestion facturera sa prestation au prorata du nombre d'heures passées sur le dossier. Monsieur le Maire précise que cette délibération ne fait suite à aucun litige en cours mais que la mairie de Haux a eu recours au centre de gestion pour gérer des problématiques avec des agents et que ce service est important.

Monsieur Jérémy GUILLOT demande si cela est payant dans le cas où un agent demande à utiliser ce dispositif.

Monsieur Thibault CLAYRAC lui répond qu'il n'a pas la réponse à sa question et précise que la municipalité n'est pas obligé de se soumettre à cet accord mais qu'en tout état de cause il est logique qu'une médiation soit acceptée car cela permet d'éviter les procédures longues et coûteuses.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

DELIBERATION 2022-10-02

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 (13 + 1 pouvoir)

VOTE : Pour : 14 (13 + 1 pouvoir) ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4°) Délibération relative au reste à charge communal concernant le diagnostic de l'eau et de l'assainissement

La commune a l'obligation de procéder au diagnostic eau et assainissement tous les 10 ans. Par délibération 2021-11-08, la commune a validé ce diagnostic auprès de Advice Ingenierie pour un montant total de 68 520.00 €.

Subventions :

- Département = 7 500.00 €

- Agence de l'Eau Adour Garonne = 35 260.00 €

Il reste donc à charge 25 760.00 €.

Les membres du Conseil Municipal, après discussion et délibération, approuvent le plan de financement prévu.

Monsieur Romain BILLOT précise que la commune a obligation d'effectuer le diagnostic tous les 10 ans, que si celui-ci n'est pas effectué, la commune ne peut pas prétendre à d'éventuelles subventions sur des futurs travaux.

Monsieur Jérémy GUILLOT évoque le fait qu'il faudra se pencher sur le sort de la régie d'eau mais que là n'est pas le sujet.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

DELIBERATION 2022-10-03

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 (13 +1 pouvoir)

VOTE : Pour : 14 (13 + 1 pouvoir) ; Contre : 0 ; Abstention : 0

5°) Délibération autorisant le paiement des frais de transport dans le cadre du congrès des maires de France 2022

Comme tous les ans, se déroule à Paris le congrès des maires de France. Il est important d'y représenter la commune et permettre la rencontre avec les directions des entreprises avec lesquelles nous travaillons tout au long de l'année.

Cette année, ce congrès se déroule les 21, 22, 23 et 24 novembre 2022.

Au même titre que l'année dernière, nous proposons au plus grand nombre d'élus et à un agent administratif d'y participer. Pour ce faire, nous proposons de libérer un montant équivalent à 1 aller/retour en train multiplié par le nombre d'élus (x 15).

Ce montant servira uniquement au frais de transport en train. Comme l'année dernière, chaque participant prendra en charge son logis, ses repas et ses déplacements le cas échéant.

Nous proposons d'attribuer le montant de 1000.00 € en vue de payer les frais de transport (train uniquement) pour participer au congrès des maires de France 2022.

Monsieur le Maire précise que trois élus hauxois sont partis lors du précédent congrès des maires, que leur voyage a coûté 105€ à la collectivité et que le reste des frais (hôtel, restauration, déplacements) a entièrement été pris en charge par ces trois élus. Il est important que les élus qui veulent y participer puissent le faire. L'idée est que le secrétariat procède à l'achat des billets pour tout le monde, pas que chacun le fasse de son côté.

Madame Marie-Agnès DA ROS demande la date.

Monsieur Sébastien LOUBERE demande pourquoi il est stipulé qu'un agent administratif se rende à Paris.

Monsieur le Maire indique que ce sont les secrétaires qui vivent le quotidien d'une mairie, que ce sont elles qui connaissent le mieux les problématiques et qu'il est logique qu'elles puissent prendre part à de telles rencontres.

Monsieur Jérémy GUILLOT demande pourquoi les prix ne sont pas officiels.

Monsieur le Maire répond que les prix SNCF sont assez changeants mais que les élus partiront en OUIGO (billets les moins chers) et en seconde classe.

Monsieur Jérémy GUILLOT répond qu'il est assez « absurde » d'emmener tout le conseil car seule la secrétaire et Monsieur le Maire sont légitimes d'y aller, que cela fait dépenser beaucoup d'argent public.

Monsieur Thibault CLAYRAC répond qu'il est important d'y aller, de prendre la mesure d'un tel évènement, que cela aide à débloquent des situations. De plus, il lui indique de rester raisonnable pour qualifier les dépenses quand on connaît le montant dépensé.

Monsieur le Maire a évoqué l'importance du congrès quant à la résolution du litige de l'eau en rencontrant directement les dirigeants de SUEZ, la rencontre avec les dirigeants du logiciel

Berger Levrault a été importante pour aider les secrétaires dans leur gestion du logiciel au quotidien.

Monsieur le Maire précise que le salon de l'année dernière avait été important car il a fallu voter pour le nouveau président de l'association des maires de France. Les élus ont rencontré d'autres élus notamment régionaux nous aidant aujourd'hui sur le sujet des transports et que cela pourrait s'avérer capital dans l'optique, d'obtenir une ligne de bus à Haux dans le futur.

Monsieur Jérémy GUILLOT trouve dommage que chaque élu n'ait pas de mission précise pour partir, il a peur qu'ils se dispersent.

Monsieur le Maire l'invite à trouver des subventions pour les sorties scolaires notamment.

Monsieur le Maire demande aux élus de donner une réponse avant le vingt-et-un octobre.

DELIBERATION 2022-10-04

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 14 (13 +1 pouvoir)

VOTE : Pour : 12 (11 + 1 pouvoir) ; Contre : 2 : Jérémy GUILLOT, Sébastien LOUBERE ;

Abstention : 0

6°) Questions diverses

Suite au courrier de félicitation d'un administré suite au fauchage effectué par l'un des employés, monsieur le Maire a souhaité remercier les agents techniques pour le travail fourni. Il a fait de même pour les agents administratifs car elles en sont encore à régler quatre factures impayées datant de 2018 pour un montant de plus de 2000€.

Madame Ballion, architecte, a contacté la mairie, il s'avère que la DRAC l'a rappelée à propos des possibles montants des subventions pour la tranche numéro deux des travaux de l'église : une subvention de la DRAC de 54325.00 €, une deuxième subvention de la DRAC de 6435.00 €, une subvention de la région de 32450.00 € et une subvention du département de 32450.00 €. Suite à ces différentes subventions, il resterait à la charge de la commune, la somme de 17120.00 €, qui sera proposée au budget de l'exercice prochain.

Suite à un diagnostic des ponts du village par l'APAVE, il s'avère qu'un pont entre Haux et le Tourne est en mauvais état (des pierres se délogent de leur habitat). Nous attendons un retour de SEREMA pour savoir ce qu'il est possible de faire.

Le projet du COL :

En septembre 2021, monsieur le Maire a informé le COL d'une étude environnementale en cours sur le terrain qui nous lie. Il s'avère que la faune, la flore et une zone humide en sont le sujet.

Le projet initial prévoyait 23 maisons, il n'en possèdera que 17. Normalement, le permis de construire prend fin en janvier 2023, cependant, le temps du litige est ajouté ce qui laisse valable le permis de construire jusqu'à l'été 2023.

Monsieur Sébastien LOUBERE demande si le permis de construire a besoin d'être refait puisque il a été fait avant que le village soit muni d'un PLUI. Monsieur le Maire répond par la négative car le projet a été initié avant le passage du village en PLUI.

Préfecture IODE :

La Gironde étant une zone à risque à cause de la centrale nucléaire de Blaye, la préfecture a établi un protocole en cas d'accident nucléaire. Les élus iront chercher des comprimés d'iodure de potassium et organiseront la distribution aux habitants.

Madame Marie-Agnès DA ROS demande sous combien de temps les cachets devront être distribués.

Monsieur le Maire répond qu'il est précisé dans le protocole 48h de délais.

Fiscalité :

Monsieur le Maire a évoqué une hausse de la taxe foncière.

Des interrogations sont remontées à la mairie concernant la hausse de la part de taxe foncière de l'intercommunalité constatée en 2022. Il est évident que les élus doivent expliquer cette hausse qui a été adoptée à l'unanimité et en responsabilité.

- *Le premier concerne l'augmentation des besoins en services à la population, liée à la hausse démographique dans les 15 communes qui composent notre intercommunalité. La population a augmenté de 2000 habitants depuis 2014 pour atteindre le nombre de 18141 au recensement de l'année 2021. Nous devrions atteindre le seuil des 20000 habitants dans les 3 ou 4 années qui viennent. Ce dynamisme démographique, qui sera encore stimulé par l'arrivée d'un lycée à la rentrée scolaire 2023, rend nécessaire le développement de nombreux services qui sont de la compétence de l'intercommunalité comme crèches, centre de loisir (LJC), soutien aux familles (La roulotte), actions sociales (CIAS), aides à l'amélioration de l'habitat, transport à la demande, fourniture de repas, aides aux petites entreprises, soutiens aux associations, actions culturelles...*
- *Par ailleurs, il est vrai que les bases locatives ont été augmentées au niveau national de 3.4%, pour tenir compte de l'inflation en général et à la forte hausse de certains coûts, notamment ceux de l'énergie. Or les collectivités locales ne bénéficient pas du bouclier tarifaire offert aux ménages et subissent de plein fouet la hausse de ce poste de dépense. S'agissant de la CDC, la consommation d'énergie concerne tous les bâtiments dont elle a la propriété et qui sont utilisés tout au long de l'année : gymnase, les 4 crèches, la maison du patrimoine, les vestiaires du stade de football, l'espace citoyen.*
- *Enfin, la CDC va entreprendre un programme d'investissement portant sur des équipements publics nécessaires à l'exercice de ses compétences : relogement du centre socio-culturel la cabane à projet dans l'ancienne pharmacie du boulevard Victor Hugo, la construction d'un siège social pour la CDC (les actuels locaux qui sont loués sont récupérés par leur propriétaire), le financement du giratoire d'accès au futur lycée, le relogement de l'école de musique pour permettre la construction de la future médiathèque par la ville de Créon, la réalisation de vestiaires dédiés à l'équipe de foot féminine, la réalisation d'un espace communautaire à côté du gymnase.*

Pour faire face à l'ensemble de ces dépenses, la CDC a dû décider une hausse exceptionnelle de la fiscalité, destinée à renforcer sa capacité de financement afin de limiter le recours à l'endettement.

Cette hausse, dont je tiens à souligner qu'elle n'a pas vocation à se reproduire chaque année, succède à une longue période de stabilité du taux de la taxe foncière. Dans les années qui viennent, la priorité sera de stabiliser les dépenses de fonctionnement et d'affecter le gain de recettes fiscales à la reconstitution de notre capacité de financement pour faire face aux investissements et services réalisés en faveur des habitants du créonnais.

« J'espère avoir répondu aux interrogations, et soyez certains que les élus communautaires ont la volonté absolue de continuer d'offrir aux citoyens créonnais, donc hauxois aussi, un haut niveau de service pour leur vie quotidienne et le bien-être de leurs enfants » conclut Monsieur le Maire.

Monsieur Jérémy GUILLOT demande comment justifier une hausse de 3 % sur le bâti et non bâti car 3 % n'est pas une hausse symbolique.

Monsieur Christian GIRAUD justifie la hausse car en début de mandat, l'équipe tout juste élue, n'avait pas de visibilité quant aux faibles provisions des mandats précédents sur le litige d'eau. « Il faut se rendre compte que ce litige était une épée de Damoclès » pour les finances communales.

Monsieur Thibault CLAYRAC explique qu'il ne faut pas seulement regarder l'augmentation, mais voir à quel niveau de taxation cela place Haux, et demande à monsieur Jérémy GUILLOT s'il sait dans quelle tranche se trouve Haux, suite à cette augmentation de 3 %, si le village possède un taux de fiscalité fort.

Monsieur Jérémy GUILLOT répond que cette augmentation place le village dans les 40 % les plus élevés.

Semoctom :

Monsieur le Maire explique que le Semoctom va changer son mode de tri des déchets.

Le Semoctom a sollicité la mairie pour que les élus boîtent une communication dans la première quinzaine de décembre expliquant la nouvelle procédure à adopter. Ce que monsieur le Maire a accepté.

Journée Citoyenne :

Monsieur Thibault CLAYRAC explique la journée de la citoyenneté du 15 octobre :

Conférence avec des élus + inauguration de la première boîte à livres + auberge espagnole + trucks le soir.

Bilan énergétique :

Monsieur Romain BILLOT explique que le rapport du SDEEG montre une baisse des dépenses énergétiques de 41 % entre 2019 et 2021 :

- 28% en énergie*
- 5% en éclairage public*
- 43% avec l'isolation des combles*

Une question par rapport aux températures dans les classes est à l'étude avec l'équipe pédagogique.

Associations :

Monsieur Romain PERROCHEAU explique que la commune possède une nouvelle association « Théâtre en herbe » présidée par madame Géraldine MEDEVILLE. Elle a pour but d'apprendre le théâtre aux enfants. Les cours sont dispensés le mercredi.

L'association de flamenco a déménagé à Saint Genès de Lombaud.

Une deuxième édition du trail des Chat'haux aura lieu le 1^{er} avril 2023.

Une galette des aînés va être organisée par le CCAS le 8 janvier 2023. Elle sera sur inscription et destinée aux plus de 70 ans.

Monsieur Jérémy GUILLOT demande si le terrain multisports sera bientôt terminé.

Monsieur Romain BILLOT lui répond que deux réunions sont prévues le 13 et le 20 octobre pour trouver une issue favorable.

Monsieur Sébastien LOUBERE demande pourquoi les associations ne sont pas conviées pour participer à la journée du 15 octobre.

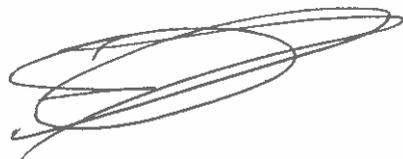
Monsieur Thibault CLAYRAC lui répond que c'est la première édition de cet évènement et qu'il ne demande qu'à l'améliorer en fonction de la participation et des souhaits des habitants, que le délai de préparation était court et qu'il a fallu prendre des décisions ; qu'il ne s'agit pas d'inviter un tel ou un tel mais bien tous les acteurs de la commune.

Pour terminer, suite à une « campagne municipale tendue », monsieur Jérémy GUILLOT propose d'établir, « afin que le climat ambiant se détende », une charte pour les réseaux sociaux.

Monsieur Thibault CLAYRAC lui a indiqué que cette initiative allait dans le bon sens et que le respect devait également exister en dehors des réseaux.

Monsieur le Maire demande si d'autres sujets sont à évoquer, sans réponse, monsieur le Maire clos le conseil municipal à 23h52.

**Le Secrétaire de Séance
Romain PERROCHEAU**



**Le Maire
Romain BARTHET-BARATEIG**

